



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **18 MARS 2021**

Le ministre de l'Intérieur,
La ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion
La ministre de la Transformation et de la Fonction publiques
à
Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les préfets de département

NOR : INTK2106627J

Objet : Instruction relative au télétravail.

Le contexte sanitaire actuel, qui se caractérise par un niveau toujours élevé de circulation de la Covid-19 et des différents variants, rend nécessaire de renforcer notre mobilisation pour assurer la mise en œuvre des mesures sanitaires décidées par le Président de la République et le Premier ministre.

Dans ce contexte, le recours au télétravail fait partie des mesures dont nous devons pleinement nous saisir pour limiter autant que possible les risques de contamination, notamment aux abords et aux accès du lieu de travail, lors de la pause méridienne, ou encore dans les transports.

Les règles fixées dans le protocole national applicable en entreprise et la circulaire du Premier ministre du 5 février 2021 prévoient que le télétravail doit être la règle pour toutes les activités qui le permettent. Or, les dernières données dont nous disposons font état d'un niveau de télétravail qui reste inférieur à celui du mois de novembre pour les salariés. Dans la fonction publique, le niveau s'est accru mais demeure encore insuffisant dans certains services déconcentrés.

Dans les départements qui ont été placés en surveillance renforcée, nous vous demandons de mettre en place un plan d'action visant à renforcer l'effectivité du recours au télétravail et permettre la pleine application des règles fixées en la matière.

Ce plan d'action pourra notamment prévoir, pour le secteur privé, des contacts plus systématiques avec les entreprises qui peuvent avoir recours au télétravail et des actions de sensibilisation à destination du grand public, des partenaires sociaux et des chambres de commerce. Il devra s'accompagner d'un suivi régulier de l'évolution du niveau de télétravail dans ces départements. Vous pourrez vous appuyer sur les services des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), qui sont fortement mobilisés sur la mise en œuvre du télétravail, à la fois en accompagnement, mais aussi en contrôle.

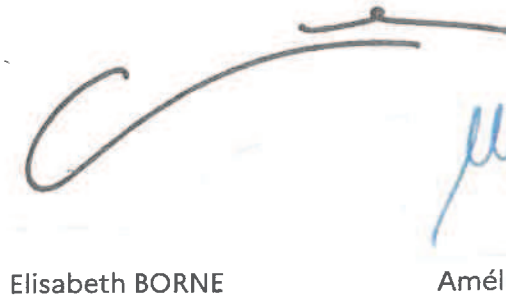
Pour les administrations de l'Etat, vous renforcerez le télétravail dans les services relevant du périmètre « ATE » et inviterez l'ensemble des administrations publiques à intensifier le télétravail dans le cadre d'un dialogue social de proximité soutenu.

Nous vous remercions de faire remonter à mes services les actions que vous envisagez dans ce cadre d'ici 22 mars prochain.

Nous savons pouvoir compter sur votre mobilisation sur ce sujet essentiel à la maîtrise de l'épidémie.



Gérald DARMANIN



Elisabeth BORNE



Amélie de MONTCHALIN